

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUEES ET DES DELEGUES
DU SER
Samedi 2 décembre 2006
Aula Bâtiment Bellevue, HEVs, Sierre**

Présidence	:	M. Jean-François Guillaume, AVECO
1ère vice-présidence	:	Mme Angela Migliaccio-Santschi, SEJ
2ème vice-présidence	:	sans
Présidence du SER	:	M. Georges Pasquier
Sont présent-e-s	:	82 délégué-e-s le matin, 83 l'après-midi

Table des matières

0.	Ouverture par le président de l'AD	2
1.	Salutations et parole à la CIIP	2
	Règlement de fonctionnement concernant les statuts	3
2.	Nomination des scrutateur-trice-s	3
3.	Appel des délégué-e-s	3
4.	Approbation de l'OJ (cf. doc reçu)	3
5.	Approbation du PV de l'AD du 29 mars 2006 (cf. doc reçu)	3
6.	Rapport d'activité du CoSER (cf. doc reçu).....	3
	6.1 Présentation et perspectives par le président SER (PPT).....	3
	6.2 Discussion	4
	6.3 Vote.....	4
7.	Message des invité-e-s	4
8.	Nouveaux statuts (cf. doc reçu)	5
	8.1 Présentation générale et discussion	5
	8.2 Examen de chacun des chapitres (cf. doc. ci-annexé)	6
	8.3 Dispositions transitoires (cf. Calendrier dist. en séance + v. corrigée ci-jointe)	6
	Présentation	6
	Discussion	6
	8.4 Vote des statuts	6
9.	Budget 2007 du SER et de l'Eduteur (cf. doc reçu + v. corrigée ci-jointe)	7
	9.1 Présentation.....	7
	9.2 Rapport de la Commission de gestion	7
	9.3 Discussion	7
	9.4 Vote.....	7
10.	Nominations statutaires	7
	Bureau de l'AD	7
	Autres nominations.....	8
11.	Informations du CoSER	8
12.	Réponses aux éventuelles questions des délégué-e-s	8
13.	Divers.....	8

0. Ouverture par le président de l'AD

Le président de l'AD, **J.-F. Guillaume**, ouvre la séance à 10h05 par un bref message de bienvenue, en mentionnant un article paru dans le Nouvelliste du jeudi 30.11.06 au sujet d'une enquête sur l'absentéisme dans les classes et dont le contenu, qui ne correspond pas à la réalité, tire des conclusions blessantes tant pour les enseignants que pour les élèves. Il relève l'importance d'un syndicat comme le SER pour corriger de telles idées dans la population et rétablir la vérité.

Il souligne que l'assemblée de ce jour doit décider du futur fonctionnement du SER avec l'idée sous-jacente d'améliorer son rayonnement auprès des enseignant-e-s, des autorités cantonales et surtout de la population de Suisse romande.

1. Salutations et parole à la CIIP

Le président de l'AD salue les invités présents, à savoir :

- **M. Christian Berger**, secrétaire général de la CIIP ;
- **Mme Claude Barras-Paris**, présidente de la FRAPEV et représentante de la FAPERT ;
- **M. Ueli Weber**, du Comité directeur de LCH ;
- Les membres d'honneur suivants :
 - **M. Michel Deppierraz**
 - **Mme Mado Raboud**
 - **Mme Josianne Thévoz**
 - et **M. Jacques Weiss**, qui rejoindra l'AD dans l'après-midi.

Il informe que,

- **Mme Mercédès Meugnier**, conseillère communale et présidente de la Commission scolaire de Sierre viendra délivrer le message de la Municipalité en fin de matinée ;
- **M. Yves Rey**, directeur de la HEVs, adressera quelques mots à l'AD au cours de l'apéritif officiel.

Sont excusés :

- **Mme Anne-Catherine Lyon**, présidente de la CIIP ;
- **M. Claude Roch**, chef du DECS ;
- **M. Beat Zemp**, président de LCH ;
- **Mme Anne Seydoux**, présidente de la FAPERT ;
- **Mme et MM. Juliane Corboz, Willy Allenbach, René Blind, Roudy Grob, Walo Hutmacher, Hugues Plomb et Jacques-André Tschoumy**, membres d'honneur.

La parole est donnée ensuite à **M. Christian Berger**.

Quelques éléments de son message :

- Remerciements pour l'invitation régulière aux AD et autres événements importants du SER et salutations de la CIIP, particulièrement de sa présidente, Mme A.-C. Lyon ;
- Importance de la collaboration CIIP – SER ;
- Résultats globalement très positifs des réponses aux consultations sur la Convention romande et le projet HarmoS. Communication officielle : vraisemblablement lors d'une conférence de presse, début 2007.
- Position claire et forte du SER en faveur de cette harmonisation, mais avec des remarques et des réserves. → Travail à effectuer en partenariat pour trouver un accord satisfaisant pour tout le monde.
- Evocation de la prise de conscience, au sein de la CIIP, de la nécessité d'aller vers davantage de coordination ; de la volonté politique de sortir du déclamatoire et d'entrer dans la concrétisation ; de la rapidité avec laquelle les choses ont soudainement bougé.
- Meilleurs vœux pour l'assemblée du jour et pour l'avenir du SER.

Règlement de fonctionnement concernant les statuts

Le président de l'AD soumet la proposition du CoSER à l'approbation de l'AD :

Pour le bon déroulement de l'examen des statuts chapitre par chapitre (pt 8.2), l'AD décide que les délégué-e-s déposent par écrit et de manière structurée leurs amendements jusqu'à 13h30 sur le bureau de l'AD et que seuls ceux-ci seront pris en compte.

Ce règlement est adopté à une majorité évidente.

2. Nomination des scrutateur-trice-s

Les personnes suivantes sont proposées pour assumer cette fonction :

- **Jean-Jacques Roth, SPG** (*remplacé, en cours d'après-midi, par Jacques-Etienne Rastorfer, SPV*) ;
- **Jean-François Wälchli, SEJB.**

Elles sont nommées par acclamations.

3. Appel des délégué-e-s

Les présidents des AC communiquent le nombre de leurs délégués présents :

AMCOFF :	2 / 3	SEJ :	6 / 10	SPG :	9 / 16
AVECO :	7 / 8	SEJB :	5 / 8	SPV :	25 am, 26 pm / 34
SAEN :	6 / 8	SPFF :	6 / 12	SPVal :	16 / 17

Soit un total de 82 délégués le matin et 83 l'après-midi (sur 116 possibles).

Décompte des délégués vérifié par lever des cartons de vote.

4. Approbation de l'OJ (*cf. doc reçu*)

Le président annonce l'ajout d'un point « Nominations statutaires » et propose de l'insérer en point 10.

L'OJ est accepté avec cet ajout, sans remarque, ni question.

5. Approbation du PV de l'AD du 29 mars 2006 (*cf. doc reçu*)

Le PV est accepté sans remarque, ni question.

Remerciements à la secrétaire.

6. Rapport d'activité du CoSER (*cf. doc reçu*)

6.1 Présentation et perspectives par le président SER (*PPT*)

G. Pasquier commente les grands « chantiers » qui ont occupé le SER durant l'année écoulée :

- attaques contre l'école ;
- démotivation professionnelle ;
- soucis de fonctionnement à l'interne :
 - finances ;
 - statuts ;

- tensions et crise de confiance entre le CoSER et la présidente qui ont conduit à la démission de M.-C. Tabin ;
(brèves explications et évocation du travail accompli sous la présidence de M.-C. Tabin, de 1998 à 2006, notamment le développement de multiples collaborations)
- informations par l'Educateur et sur le site internet ;
- manifestations organisées par le SER et ses groupes de travail ;
- collaborations au niveau romand : CIIP, IRDP, ... à relever la création de l'espace romand de la formation et la consultation sur la Convention romande ;
- collaborations au niveau suisse : création d'un espace suisse de la formation ; adoption des nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation ; consultation sur le projet HarmoS ; consultation sur un projet intercantonal de collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée ; concept des langues ; transition école obligatoire – secondaire II ; ...
- collaboration accrue avec LCH de par l'importance des dossiers à traiter au niveau national et au travers de l'engagement des deux faitières dans divers organismes (Ebenrain, Communauté d'action pour la défense du Service public) ;
- collaborations internationales (CSEE, IE).
- autres collaborations et appartenances du SER.

Il évoque les dossiers qui retiendront l'attention du SER dans un futur proche en relevant l'importance de la promotion d'un corps professionnel fort pour faire face aux attaques contre l'école et la démotivation que celles-ci engendrent au sein du corps enseignant.

Remerciements aux membres du CoSER, aux collaboratrices, etc.

6.2 Discussion

Y. Froidevaux, SPV, demande ce qu'il est advenu de la pétition SER sur la formation ; il n'en a trouvé nulle trace dans le rapport d'activité.

G. Pasquier répond que c'est un acte manqué. Le CoSER avait décidé d'envoyer une lettre et les quelque 3'000 signatures à la CDIP et à la CIIP, mais cela a été mis de côté en cette période de grand « remue-ménage » au sein du SER. Il le regrette et s'engage à faire le nécessaire pour donner suite à cette affaire.

6.3 Vote

Le rapport d'activité 2006 est accepté à l'unanimité.

7. Message des invité-e-s

Le président de l'AD donne la parole à

Mme Claude Barras-Paris, représentante de la FAPERT :

Quelques éléments de son message :

- Remerciements pour l'invitation et pour le partenariat ;
- Regrets du départ de M.-C. Tabin ;
- Evocation des soucis d'éducation rencontrés par les parents, du report, par la société, d'une grande partie de la responsabilité de l'éducation sur l'école et du stress que cela engendre chez les enseignants ;
- Demande de plus de communication, d'explications de la part des enseignants vers les parents ;
- Souhait de plus d'harmonisation, surtout au niveau des CO, notamment avec une certification pour tous les élèves en fin de scolarité obligatoire.
- Difficulté de trouver des personnes qui s'investissent au niveau des APE ;
- Souhait de reprendre et développer le partenariat avec le SER, dans le souci de trouver des solutions communes pour le bien des enfants, des enseignants et de la société en général.

M. Ueli Weber, représentant de LCH :

Quelques éléments de son message :

- Remerciements pour l'invitation et salutations du Comité directeur de LCH ;
- Mention des principales questions qui occupent actuellement LCH :
 - Restructuration de la faïtière ;
 - Les langues étrangères (cf. votations cantonales) ;
 - PISA et HarmoS ;
 - Une initiative d'Elternlobby lancée dans le canton de Bâle Campagne demandant le libre choix de l'école pour les parents et l'introduction de « chèques de formation ».
- Souhait de continuation de la bonne collaboration entre les deux faïtières.

8. Nouveaux statuts (cf. doc reçu)

8.1 Présentation générale et discussion

J.-F. Kunzi évoque le travail effectué par le Gr. Statuts, dont il assume la présidence, et qui est composé de Francis Baour, absent pour raisons de santé (et dont il transmet le salut), Rachel Meyer-Bovet et Marcel Bulliard.

Il rappelle les motifs qui ont amené le SER à travailler sur de nouveaux statuts : Faire face à une complexité grandissante ; amener plus de professionnalisme, être plus pointu sur les dossiers... et, pour y parvenir, la proposition d'instaurer un secrétariat général aux côtés de la présidence (250%). Il relève que l'AD de mars 2006 a accepté cette option de fonctionnement en laissant carte blanche au CoSER pour la répartition des tâches et donc des pourcentages, étant entendu qu'elle n'engendrerait pas d'augmentation (opération blanche), ce dont le Gr. Statuts a tenu compte.

Les nouveaux statuts précisent en premier lieu ce qu'est le SER (une faïtière d'associations, dont les enseignant-e-s sont membres au travers de leur AC).

Ensuite, ils décrivent le nouveau fonctionnement. J.-F. Kunzi en souligne quelques éléments :

- nouveau Comité (CoSER) restreint aux présidents des AC ou à leur suppléant ;
- nouveau poste : secrétaire général, avec la responsabilité de toute la partie administrative ;
- nouvel organe : commission de gestion (CoGes).

Il rappelle que cet organe de gestion a été souhaité par l'AD de mars 2006, en raison des dépassements de budgets.

Il donne encore quelques indications générales et relève le rôle, implicite jusqu'ici mais inscrit dans les nouveaux statuts, attribué aux délégués qui est d'approuver les lignes directrices de la politique du SER.

J.-F. Kunzi relève encore que le travail du Gr. Statuts n'est de loin pas terminé. Il reste à rédiger les différents règlements et cahiers des charges et à répartir les tâches au sein des divers organes. Pour ce faire, un calendrier a été établi.

Il informe que le CoSER vient de se déterminer pour une présidence forte, en principe à 100% (pourcentage qui pourrait être réduit si la personne candidate demandait à garder un pied dans l'enseignement).

La répartition du pourcentage restant se fera entre le secrétariat et le secrétariat général. Le CoSER souhaite se doter, pour le poste de secrétaire général, d'une personne ayant des compétences juridiques, pour répondre au mieux à l'évolution des dossiers dans ce domaine.

En conclusion, il demande aux délégué-e-s de réserver un bon accueil à ces statuts et espère que le CoSER pourra fonctionner rapidement avec ces nouvelles structures.

Remerciements à J.-F. Kunzi pour sa présentation.

J.-F. Guillaume ouvre la discussion, en demandant aux délégué-e-s de ne pas entrer dans les détails, mais de s'exprimer sur la globalité, l'idée générale de ces statuts. Personne ne souhaite prendre la parole à ce propos.

Arrivée de M. Yves Rey, directeur de la HEVs. Le président de l'AD le salue.

L'AD ayant pris de l'avance sur l'horaire et la représentante de la Commune de Sierre, Mme Mercédès Meugnier, n'étant pas encore là, il est décidé de donner la parole à M. Y. Rey. Celui-ci, après avoir souhaité à toutes et tous la bienvenue sur le site de Sierre, présente les activités multiples et variées de la HEVs, répartie en trois pôles et sur plusieurs sites, ses projets et ses ambitions.

Le président de l'AD remercie Y. Rey et invite l'AD à se rendre dans le hall pour l'apéritif officiel et l'allocution de Mme Mercédès Meugnier.

Il précise encore que le SEJB, la SPG et la SPV ont d'ores et déjà annoncé des amendements aux statuts.

Apéritif officiel, repas

Informations de **G. Pasquier** sur le site : tsr.decouverte.ch .

8.2 Examen de chacun des chapitres (cf. doc. ci-annexé)

En préambule, le CoSER propose à l'AD d'ajouter dans les statuts le **principe d'une présidence SER forte** (en principe à 100%).

De son côté, la SPG présente un amendement général qui remet en question toute référence à un-e secrétaire général-e (SG) dans les statuts, motivé par l'absence de précisions concernant l'articulation entre SG et Présidence SER.

Or, l'inscription du principe d'une présidence forte dans les statuts répondrait aux interrogations de la SPG et rendrait caduc cet amendement général.

Les statuts sont ensuite passés en revue, avec projection des textes. Au fur et à mesure, les propositions d'amendements sont inscrites dans le texte original par la secrétaire et sont soumises une à une à l'approbation des délégué-e-s.

M. Bulliard, du Gr. Statuts, prend note également des amendements à apporter aux statuts.

8.3 Dispositions transitoires (cf. Calendrier dist. en séance + v. corrigée ci-jointe)

Présentation

J.-F. Kunzi mentionne que ces dispositions transitoires sont un calendrier fixant précisément les différentes étapes nécessaires à la mise en place des nouveaux organes.

Discussion

Y. Froidevaux, SPV, fait remarquer que différents articles sont touchés par la décision de supprimer la CoGes. Il signale notamment que l'engagement de dépenses non prévues au budget par le CoSER sera dorénavant limité à 3% (art. 22, al. 12).

8.4 Vote des statuts

Les nouveaux statuts SER, tels qu'amendés par l'AD, sont acceptés par 68 voix favorables (2 refus, 0 abstention).

9. Budget 2007 du SER et de l'Éducateur (cf. doc reçu + v. corrigée ci-jointe)

9.1 Présentation

En préambule, **J.-M. Haller** fait remarquer que, suite aux décisions prises concernant les statuts, la CoGes n'existe plus. Il rappelle qu'historiquement, c'est le comité du SER qui avait demandé l'appui d'un Gr. Finances pour l'aider dans la planification financière et budgétaire. Il souligne que, dans la phase transitoire, tant qu'il n'y a pas de secrétaire général, il serait utile que le CoSER se détermine rapidement sur l'utilité de garder à disposition quelques collègues pour traiter de ces aspects-là ; ceci aussi afin que les 3 membres de la commission sachent ce qu'ils deviennent.

Il indique que F. Baour était, en tant que vice-président, chargé d'établir et peaufiner ce budget et que celui-ci a fait appel à la CoGes pour vérifier les chiffrages. Or, comme F. Baour est tombé malade, J.-M. Haller a été chargé de reprendre l'établissement de ce budget. Avec ses collègues de la Commission de gestion, ils ont tenté d'établir un budget le plus exhaustif et précis possible. Il souligne que, vu les circonstances, un faible risque d'erreur est possible.

Il donne ensuite des informations sur la nouvelle présentation de ce budget en précisant qu'elle émane d'une demande du CoSER. Il souligne les principaux changements par rapport aux présentations antérieures :

- Produits regroupés ;
- Réserves intégrées directement aux recettes et dépenses du budget ;
- Regroupements des dépenses inhérentes à la fois au SER et à l'Éducateur.

Ces mêmes regroupements ont dû être faits avec les postes, et donc les chiffres, figurant dans les budgets 2005 et 2006 pour permettre la comparaison. Cela n'a pas été simple et d'ailleurs certains chiffres comparatifs du budget 2006 sont erronés. Il précise lesquels et ajoute qu'une version corrigée de ce budget parviendra aux délégué-e-s avec le PV.

9.2 Rapport de la Commission de gestion

A.-M. Mesiano donne lecture du rapport annexé à ce PV.

9.3 Discussion

Y. Froidevaux, SPV, :

Pourquoi avoir, dans le budget, un poste « divers et imprévu », alors que les statuts prévoient un dépassement possible de 3% ?

J.-M. Haller répond que, vu la complexité des comptes, les personnes qui ont travaillé à l'établissement de ce budget ont jugé utile de constituer une réserve en cas d'éventuelles omissions de dépenses obligatoires.

9.4 Vote

Le budget 2007 est adopté à une large majorité (0 opposition, 3 abstentions).

10. Nominations statutaires

Bureau de l'AD

1^{ère} vice-présidence 2007 :

La SPFF propose la candidature de **Gaëtan Emonet**.

2^{ème} vice-présidence 2007 :

La SPV propose la candidature de **Martial Delacour**.

Ces candidatures sont acceptées par acclamations.

Autres nominations

Sont nommés officiellement :

- **Georges Pasquier**, au poste de président ad interim du SER ;
- **Nicole Rohrbach**, au poste de rédactrice en chef ad intérim de l'Edicateur ;
- **Tous les membres du CoSER** dans sa nouvelle formule.

Ces nominations se font par acclamations.

11. Informations du CoSER

Faute de temps, ce point n'a pas été abordé.

12. Réponses aux éventuelles questions des délégué-e-s

Pas de questions de la part des délégué-e-s.

13. Divers

P.-M. Rard, SPVal, fait part de son étonnement et de sa désapprobation devant l'absence d'hommage officiel à Marie-Claire Tabin.

G. Pasquier informe que la séparation a été difficile et que la crise de confiance qui a mené à sa démission a été vécue par M.-C. Tabin comme une épreuve blessante. Dans un souci de « bien faire » et de ne pas heurter davantage sa sensibilité, il a donc choisi de lui demander son avis par téléphone. Elle a décliné l'invitation.

Il précise encore qu'il y a eu volonté de la part de M.-C. Tabin, comme de la part du CoSER, de ne pas faire trop de bruit autour de sa démission. C'est pourquoi celle-ci a été annoncée par un communiqué de presse laconique.

G. Pasquier remercie vivement le président et la vice-présidente de l'AD, les membres du Gr. Statuts, les membres de la Commission de gestion, les délégué-e-s et les invité-e-s.

J.-F. Guillaume clôt l'AD en adressant ses plus vifs remerciements :

- aux délégué-e-s ;
- à la secrétaire du SER, Nicole Trincherio ;
- à la vice-présidente de l'AD, Angela Migliaccio-Santschi ;
- à Laurent Emery ;
- à la Commune de Sierre ;
- à Mme Praplan, responsable de la restauration ;
- à M. Yves Rey, directeur de la HEVs ;
- à l'AVECO et à la SPVal ;
- aux membres du Comité SER ;
- à tous les collègues qui s'engagent dans les groupes de travail, les commissions, ...

Le président de l'AD
Jean-François Guillaume

La secrétaire du SER
Nicole Trincherio

Annexes :

- amendements aux statuts SER
- statuts SER adoptés par l'AD
- calendrier de mise en œuvre des nouveaux statuts (corrigé)
- rapport de la Commission de gestion
- budget 2007 corrigé
- liste des présences

AD **SER** du 2 décembre 2006, à Sierre

Pt 8 de l'ordre du jour : Nouveaux statuts

52 amendements présentés émanant des AC suivantes :
SEJ, SEJB, SPG, SPV, SPVal
+ de J.-E. Rastorfer (JER), membre SPV

Préambule

Le CoSER prie d'**ajouter un al. 3 à l'art. 42 « Dispositions transitoires »** → qui devient art. 40 :

« *Le poste de président est en principe un poste à 100%. »*

Amendement général de la SPG

Explication :

En l'absence de cahier des charges précisant l'articulation entre SG et Présidence, la SPG demande de *Supprimer toute référence au SG et reformuler le texte en fonction de cette modification.*

Mais, vu la volonté du CoSER (exprimée par un vote à l'unanimité en CoSER la veille) d'assurer une présidence forte du SER, cet amendement pourrait être retiré.

Condition pour le retrait de l'amendement :

La SPG demande que le principe d'une présidence à 100% soit soumis à l'approbation de l'AD et figure dans les statuts ou dans une annexe.

Remarque et proposition d'un délégué : la proposition du CoSER (cf. préambule) de mettre ce principe dans les dispositions transitoires n'a pas de sens, le mettre plutôt à l'art. 30 « Election » (ajout d'un al. 2).

Proposition du Gr. Statuts (JFK) : à l'art. 31 « Mandat », compléter l'al. 2.

Proposition d'un délégué : faire figurer ce principe dans le cahier des charges.

Principe d'une présidence à 100% accepté à une majorité évidente.

→ Voir où l'inscrire dans les statuts !

Chapitre I : CONSTITUTION

Art. 1 : NOM, al. 2

JER : Préciser : ... *articles 60 et suivants du Code civil...*

Accepté

Art. 3 : NEUTRALITE

SPVal : Changer le libellé :

Sous réserve de l'art. 4, le SER n'est affilié à aucun parti politique ni à aucune organisation syndicale. Il est neutre au plan confessionnel.

Refusé

Chapitre II : BUTS

Art. 5 : BUTS, 2ème liste de puces

SEJ : Regrouper les puces d) et e) dans une puce

d) le développement des relations avec les autorités et les autres partenaires de l'école ;

Accepté

SPV : Changer ainsi le libellé de la puce

h) les intérêts des élèves, des étudiant-e-s et des (apprenti-e-s) apprenant-e-s.

Accepté avec cette modification (apprenti → apprenant)

Chapitre III : MEMBRES

Art. 6 : MEMBRES, al. 1

SEJB : préciser le statut des adhérents (« actifs » ≠ « passifs ou retraités » dans l'assujettissement aux cotisations).

Proposition : *A faire figurer plus loin dans les statuts (art. 14 et 17, al. 2b). Préciser adhérents actifs.*

Proposition acceptée (amend. original SEJB retiré)

Art. 6 : MEMBRES, al. 2

SEJ : Remplacer le libellé par

Les personnalités ayant œuvré en faveur des buts poursuivis par le SER peuvent être nommées membres d'honneur.

Accepté

Chapitre IV : ADHESION – DEMISSION - EXCLUSION

Art. 9 : DEMISSION

Amendement SEJ (délai pour communication de la démission d'une AC en raison de l'impact financier sur les cotisations et le budget) : Modifier ainsi

... au moins 12 mois avant la fin d'une année civile.

Accepté

Art. 10 : EXCLUSION, al. 1

JER : Ajouter ... *est exclue du SER par décision du CoSER. Le droit de recours est réservé.*

Accepté

Art. 10 : EXCLUSION

JER : Ajouter un al. 4 : *En cas de violations graves et répétées des devoirs prévus à l'art. 12, une AC peut être exclue par l'AD sur préavis du CoSER.*

Refusé

Art. 11 : OBLIGATIONS, al. 1

Amendement SPV retiré au profit de celui de JER :

Remplacer « membres » par « adhérents ».

Accepté

Chapitre VI : RESSOURCES

Art. 14 : COTISATIONS

SEJ : Préciser « *adhérents actifs* »

Accepté

Chapitre VII : ORGANES

Art. 16 : LISTE DES ORGANES

Amendement SEJ : Placer *le congrès* en tête de liste.

Refusé

Chapitre VIII : L'ASSEMBLEE DES DELEGUE-E-S (AD)

Art. 17 : CONSTITUTION, al. 2, b)

Remplacer « membres » par « *adhérents actifs* ».

Accepté

Art. 18 : COMPETENCES, al. 1, a)

Proposition JER : Remplacer le libellé par :

a) *elle détermine les grandes orientations du SER sur proposition du CoSER ;*

Refusé

Art. 18 : COMPETENCES, al. 1, c)

SEJB : Supprimer des compétences de l'AD : l'élection du rédacteur en chef de la revue.

Explication : Donner la compétence d'élire le rédacteur de l'Educateur au CoSER.

Refusé

Art. 18 : COMPETENCES, al. 1, d)

Amend. SEJB : Supprimer cette puce d) : ratification des membres du CoSER et de l'engagement du SG.

Explications : Les membres du CoSER sont les présidents des AC, comment ne pas les accepter ? En ce qui concerne le SG, c'est le CoSER qui l'engage. Le terme « ratifié » est un alibi.

Argument du Gr. Statuts : Donner une légitimité par une ratification de l'AD.

Amend. SEJB refusé

Art. 18 : COMPETENCES, al. 1, i)

SPG : Remplacer le libellé par

i) *elle ratifie la nomination des membres des commissions permanentes ;*

Accepté

Art. 18 : COMPETENCES, al 1, j)

Deux amendements :

SEJB : Remplacer le libellé par

j) *elle décide de la constitution d'autres organes, sur proposition du CoSER ;»*

JER : Supprimer cette puce j). **Refusé**

Argument du Gr. Statuts : Au cas où le CoSER aurait besoin de mettre sur pied un GT temporaire...

Remarque d'un délégué : les organes sont définis à l'art. 16, ce qui implique une modification de cet art. à chaque ratification !

Proposition : Dans le texte original, changer « organes » par « *instances* ».

Proposition acceptée

Art. 18 : COMPETENCES, al 1, entre puce j) et k)

JER : Ajouter une nouvelle puce : « *elle décide des admissions et exclusions* » ou « *elle décide des admissions et statue sur les recours pour les exclusions* »

Refusé

Chapitre IX : LE COMITE (COSER)

Art. 20 : COMPOSITION

Deux amendements concernant la vice-présidence (dont il n'est fait mention nulle part dans les statuts) :

SPG : Al. 1 : Ajouter une 3ème puce pour la vice-présidence.

SEJ : Ajouter un al. (après l'al. 1) : *Le CoSER désigne en son sein un-e vice-président-e.*

Retiré

Argument du Gr. Statuts : Volonté que la vice-présidence soit assumée par des membres du CoSER → Compétences du CoSER (cf. art 22.7).

Amend. SPG refusé

Art. 22, al. 2

SPG : demande d'explications, voire proposition de supprimer l'al.

Comment un comité peut-il être le porte-parole ?

Proposition de suppression refusée

Art. 22 : COMPETENCES, al. 6

Amend. SEJB : **Retiré car devenu caduc**

Art. 22 : COMPETENCES, al. 8

SPG : Remplacer « nomme » par « *engage* »

+ ajouter « *en fonction de besoins identifiés.* » **Retiré**

Accepté (nomme → engage)

Art. 22 : COMPETENCES, al. 11

Amend. SEJB : **Retiré car devenu caduc**

Art. 22 : COMPETENCES, al. 12

SPV : Ajouter ...*jusqu'à concurrence de 3% du budget annuel.*

Accepté

Art. 22 : COMPETENCES

Amend. SEJB : Ajouter un al. 15 : *Le CoSER propose une candidature particulière lors de présence de plusieurs candidatures présidentielles.*

Retiré

Chapitre X : CONGRES

Art. 24 : FREQUENCE ET ORGANISATION, al. 2

SEJB : remplacer « affiliés » par « *adhérents* »

Retiré

Art. 25 : COMPETENCES

Remarque générale du SEJB :

Cet art. semble très léger : peu de compétences données au Congrès.

Argument du Gr. Statuts : Plus de compétences données à l'AD qui se réunit bien plus souvent, donc fatalement c'est le congrès qui en perd.

Proposition : *Donner au congrès les compétences qu'il a dans les statuts actuels et les réordonner ainsi :*

- a) *Il détermine les orientations pédagogiques et syndicales du SER ;*
- b) *Il adopte les lignes directrices de la politique du SER à moyen et long terme.*
- c) *Il se prononce sur des questions d'ordre pédagogique, syndical et culturel.*
- d) *Il vote des résolutions.*

Attention certaines de ces compétences ont déjà été attribuées à l'AD !

Proposition acceptée

Chapitre XI : COMMISSION DE GESTION (CoGes)

Proposition SPVal et SPG : Supprimer ce chapitre.

Arguments : Effet de doublon avec le SG ; mandat peu clair ; ...

Proposition acceptée

Chapitre XII → XI : SECRETARIAT GENERAL

Art. 29 : ATTRIBUTIONS → art. 27, al. 1

SPG : Supprimer cet al. 1, peu clair, le cahier des charges doit suffire.

Refusé

Chapitre XIII : Présidence

SEJB : Déplacer ce chapitre qui s'intercale parmi les organes, donc soit en VII, soit en XV.

Accepté → devient chapitre XV

Art. 31 : MANDAT → art. 34, al. 1

SEJB : Remplacer « dirige » par « *préside* ».

Accepté

Chapitre XIV → XII : MEDIA - COMMUNICATION

Art. 32 : ORGANE DE PRESSE → art. 28, al. 2

Amend. SPV : Remplacer par : *En principe, l'abonnement est obligatoire ...* **Retiré**

Proposition SPVal :

L'al. 2 reste, ajouter un al. 3 : *Les AC règlent les cas d'abonnement multiple pour les adhérents d'une même famille.*

Remarque : Préciser *adhérents actifs*

Proposition acceptée avec précision « adhérents actifs »

Art. 32 : ORGANE DE PRESSE, al. 3 → art. 28, al. 4

SPG : Supprimer cet al.

Refusé

Chapitre XVII → XVI : RESPONSABILITE

Art. 37 : RESPONSABILITE → art. 35, al. 1

Double amend. SPV : ajouter pour la signature :

- 1^e puce : Remplacer par *le ou la président-e et/ou le ou la SG et/ou un-e vice-président-e du SER*
- 2^e puce : Remplacer par *la rédactrice ou le rédacteur et/ou le ou la SG et/ou la rédactrice adjointe ou le rédacteur adjoint*

Argument : se donner 3 possibilités pour 2 signatures (en cas d'indisponibilité d'une personne).

Accepté

*Aménagement par le Gr. Statut de la 2^{ème} puce en fonction de la situation actuelle :
Remplacement du « rédacteur adjoint » par le « président ».*

Chapitre XVIII : REPRESENTATIONS–DELEGATIONS → XVII

Art. 38 : MANDAT ET OBLIGATION, al. 1 → art. 36, al. 1

SPG : Ajouter ... *sont informés par le ou la président-e et/ou le ou la SG...*

Accepté

Art. 38 : MANDAT ET OBLIGATION, al. 2 → art. 36, al. 2

Question SPG : Quelle est la différence entre représentants et délégués ?

Modifications acceptées :

→ **représentants pour les 2 alinéas**

→ **modification du titre (on supprime DELEGATIONS)**

Art. 38 : MANDAT ET OBLIGATION, al. 3 → art. 36, al. 3

SPG : Supprimer ...*mandat impératif...*

Refusé

Chapitre XIX → XVIII : MODIFICATION DES STATUTS

Art. 39 : MODIFICATION, al. 2 → art. 37, al. 2

SPG : Supprimer l'al. 2 (pas besoin d'un préalable donné par l'AD).

suppression refusée

Art. 39 : MODIFICATION → art. 37

SEJ : Ajout d'un al. 4 : *Les 2/3 des délégué-e-s présent-e-s et des AC doivent approuver les modifications des statuts.*

refusé

Chapitre XX → XIX : DISSOLUTION

Question préliminaire de la SPVal : 1 délégué suffit-il pour considérer qu'une AC est présente ou faut-il un quorum ?

→ **A préciser dans le règlement de l'AD !**

Art. 40 : DISSOLUTION → art. 38, al. 2

SPV : Modifier le libellé de l'al. 2 ainsi :

Les 2/3 des délégué-e-s et les 2/3 des AC doivent y participer pour qu'elle puisse délibérer valablement.

Accepté

Art. 40 : DISSOLUTION → art. 38, al. 3

SPV : Modifier le libellé de l'al. 3 ainsi :

Une majorité qualifiée des 2/3 des délégué-e-s présent-e-s et des 2/3 des AC présentes est requise pour la dissolution.

Accepté

Chapitre XXII → XXI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Explication du Gr. Statuts : le calendrier distribué en AD constitue les dispositions transitoires.

pas de vote sur le calendrier

Intervention SPG

Suite au retrait de l'amendement général, il fallait compléter l'art. 31 → art. 34, al. 2 ainsi :

Un cahier des charges établi par le CoSER précise son rôle, ses tâches, ses compétences, son statut. Son taux d'activité est en principe à 100%.

pas de vote sur cette intervention

Approbation finale sur l'ensemble des statuts

Les nouveaux statuts du SER, tels qu'amendés par l'AD du 2 décembre 2006 à Sierre, sont acceptés par

68 voix favorables - 2 voix défavorables - 0 abstention.

Calendrier de mise en œuvre des nouveaux statuts

Martigny, janvier 2007

Assemblée des délégué-e-s

Décembre 2006 à Sierre :

L'assemblée a :

adopté les nouveaux statuts ;

- accepté le calendrier de mise en œuvre ;
- confirmé Georges Pasquier en qualité de président ad interim du SER ;
- approuvé la structure provisoire : groupe présidence ;
- nommé Nicole Rohrbach, rédactrice en chef ad interim ;
- ratifié la nomination des nouveaux membres du CoSER.

Mars 2007 à Yverdon

L'assemblée doit :

- approuver son propre règlement.

Décembre 2007 dans le Jura

L'assemblée doit :

- élire la présidence ;
- ratifier la nomination du-de la SG ;
- élire le-la rédacteur-trice en chef de l'Educateur.

Présidence

Septembre 2007

Le CoSER met au concours le poste.

Décembre 2007

L'assemblée élit le-la Président-e.

Rentrée 2008

Entrée en fonction.

Secrétariat Général

Mars 2007

Le CoSER met au concours le poste.

1er août 2007

Le-la secrétaire général-e entre en fonction.

Rédaction en chef

Septembre 2007

Le CoSER met au concours le poste du – de la - rédacteur-trice en chef de l'Educateur.

Décembre 2007

L'assemblée élit le-la rédacteur-trice en chef de l'Educateur.

Rentrée 2008

Entrée en fonction.

Statuts

Août 2008

Fin des dispositions transitoires.

Rapport de la commission de gestion A.D. SER du 2 décembre 2006

La commission s'est réunie à une seule reprise depuis le 29 mars dernier, ses membres ont effectué, durant ces six derniers mois, certaines vérifications techniques auprès de leurs contacts suite aux constats établis lors des dernières rencontres, notamment la question de la T.V.A. auprès de l'Etat de Genève.

La séance de la commission a eu lieu le 8 novembre dernier et a été consacrée à étudier le projet de budget 2007. Cela a consisté notamment à vérifier les chiffrages des charges salariales et des charges sociales de l'employeur, veiller à la cohérence des répartitions des dépenses dans les différents groupes du budget tel qu'il vous est présenté.

Etant donné les circonstances dans lesquelles ce budget a été établi, la commission de gestion a proposé l'ajout de la ligne 26 « divers et imprévus », qui ne doit pas servir à engendrer des dépenses supplémentaires, mais à combler l'éventuel dépassement de budget des lignes 6 à 25, dû à une dépense obligatoire qui aurait échappé à tous.

La commission de gestion a aussi étudié de manière approfondie les règlements des débours, remboursement de frais de transports et indemnités de séance versés aux collègues qui participent à une commission ou à une autre. La commission a constaté que les sommes remboursées aux différentes commissions respectent les règles mises en place, même si des questions de gestion de ces débours et des modalités de remboursement restent d'actualité. Le système apparaît comme très complexe.

La commission de gestion a approuvé à l'unanimité et avec satisfaction la présentation simplifiée et globale du budget qui est soumis à l'A.D pour approbation aujourd'hui. Cette présentation répond aussi à des commentaires et des propositions de sa part.

La commission relève que seuls 13% des dépenses sont liées conjointement au travail du SER et de l'Educateur. Elle est persuadée que la comptabilité fine du SER donnera sans peine la répartition des montants et permettra de déterminer les bénéfices ou déficits à attribuer au SER ou à l'Educateur.